122795 - Par ignorance, il fait le petit pèlerinage puis porte ses vêtements habituels avant de se raser..

question

Comment juger le pèlerin qui, par ignorance , porte ses vêtements ordinaires avant de se raser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui fait le petit pèlerinage et , par ignorance, porte ses vêtements ordinaires avant de se raser ou couper ses cheveux, doit,dès qu'il en prend conscience, ôter ses vêtements et se raser ou couper ses cheveux. Il n'encourt rien pour avoir violé l'interdiction de porter un vêtement (normal) et d'autres selon l'avis le mieux argumenté et compte tenu de son ignorance. Cependant il doit se repentir devant Allah Très -hautpour avoir négligél'apprentissage de ses devoirs. Certes, celui qui veut s'engager dans une pratique cultuelle ou une transaction doit apprendre les dispositions qui les régissent, cela relevant des connaissances à acquérir obligatoirement.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Comment juger l'auteur d'un petitpèlerinage qui, par oubli, porte ses vêtements habituels avant de se raser ou couper ses cheveux?

Voici sa réponse: L'auteur d'un petit pèlerinage qui oublie de se raser ou de couper ses cheveux et porte ses vêtements après avoir procédé à la circumambulation et la marche doit ôter ses vêtementsdès qu'il se souvientpuis se raser ou couper ses cheveux avant de se habiller de nouveau. Si, par ignorance ou par oubli, il s'était rasé ou avait coupé ses cheveux après avoir porté ses vêtements, il n'encourt rien. Ce qu'il a déjà fait suffit et il n'a pas besoin dd répéter le rasage ou la coupe. Toutefois, dès qu'il se souvient, il doit ôter ses vêtements et ne les porte de nouveau qu'après être rasé ou coupé ses cheveux. Extrait des fatwa du Cehikh Ibn Baz (17/436).

Allah le sait mieux.